

**1. DÉNOMINATION DE PROFESSION**

4 0732 06 11 Szárazépítő (Gipszkartonszerelő részsakma)

**2. TRADUCTION DE LA DÉNOMINATION DE PROFESSION**

Plaquiste de cloisons (métier de plaquiste)

(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNÉE A TITRE D'INFORMATION)

**3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT**

- utiliser les techniques de construction, les règles de processus et les matériaux à utiliser pour les cloisons aménagées, les pré-murs, les murs fenêtres, les faux plafonds avec ou sans suspense, les toits avec bâti en métal ou bois;
- utiliser en toute sécurité les outils spéciaux, les outils à main et les petites machines du métier;
- travailler individuellement et en groupe pour assembler et finir des structures en plâtre;
- étudier, effectuer le contrôle qualitatif et quantitatif de la structure finie;
- réparer les systèmes structurels installés, les démonter de manière professionnelle, traiter les déchets;
- respecte les règles de sécurité au travail et d'environnement;
- utiliser de façon appropriée l'équipement de protection;
- collaborer avec d'autres professions;
- utiliser le langage technique et la terminologie du domaine;
- calcule la quantité de matériaux pour les structures de construction sèche sur la base d'un plan architectural, et monte les cloisons, les faux plafonds et les toits.

**4. LES MÉTIERS QUE LE TITULAIRE DU SUPPLÉMENT AU CERTIFICAT PEUT EXERCER**

7512 Plaquiste, poseur de stucs

7512 Plaquiste de cloisons et de faux plafonds

**(\*) Note explicative:**

<sup>1</sup> En langue originale. | <sup>2</sup> La traduction indicative de la dénomination. | <sup>3</sup> A remplir si nécessaire. Le supplément au certificat fournit des informations supplémentaires sur la qualification et n'a pas de statut juridique en tant que tel. Le format se base sur la décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision no 2241/2004/CE.

©Union Européenne, 2002-2020 | europass.cedefop.europa.eu ©

## 5. RECONNAISSANCE OFFICIELLE DU SUPPLÉMENT AU CERTIFICAT

<p><b>Nom et statut de l'organisme délivrant le supplément au certificat</b></p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du supplément au certificat</b></p> <p>Ministère de la Culture et de l'Innovation</p>																
<p><b>Niveau du supplément au certificat (national ou international)</b></p> <p>Niveau du CNCP de la Hongrie: 4</p> <p>Niveau du CEC: 4</p> <p>N° DKK: 4</p>	<p><b>Echelle de notation/Exigences aux examens</b></p> <p>Echelle pentatonique: 5 très bien 4 bien 3 moyen 2 passable 1 insuffisant</p> <p>L'admission à l'examen sectoriel de base est ouverte aux personnes ayant accompli avec succès les années de scolarité requises ou aux personnes dont les connaissances préalablement acquises et déjà reconnues remplissent les exigences de l'examen sectoriel de base. L'admission à l'examen professionnel est subordonnée à l'accomplissement avec succès de toutes les années de scolarité requises et de la période ininterrompue de stage professionnel. Si l'élève est tenu de passer un examen sectoriel de base, celui-ci est pris en compte avec la pondération suivante: L'examen de base sectoriel est pondéré dans le résultat de l'examen professionnel avec la pondération suivante : Examen de base sectoriel : %, Examen professionnel : %</p>																
<p><b>Mention de série du supplément au certificat: CXK A</b></p> <p>son numéro d'ordre: 123456</p> <p><b>Date de délivrance du supplément au certificat: 2024.04.22</b></p>	<p><b>La dénomination des matières théorétiques et pratiques de l'examen de base sectoriel et de l'examen professionnel, ainsi que leur évaluation sur la base d'une échelle à cinq points</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2"><b>Examen de base sectoriel:</b> Accompli par la reconnaissance des acquis</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Examen professionnel</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>tâche de projet</b></td> </tr> <tr> <td>Construction de cloisons assemblées et de faux plafonds</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Résultat de l'examen professionnel en pourcentages</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">100%</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Résultat de l'examen professionnel en notes</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> </table>	<b>Examen de base sectoriel:</b> Accompli par la reconnaissance des acquis		<b>Examen professionnel</b>		<b>tâche de projet</b>		Construction de cloisons assemblées et de faux plafonds	5	Résultat de l'examen professionnel en pourcentages			100%	Résultat de l'examen professionnel en notes			5
<b>Examen de base sectoriel:</b> Accompli par la reconnaissance des acquis																	
<b>Examen professionnel</b>																	
<b>tâche de projet</b>																	
Construction de cloisons assemblées et de faux plafonds	5																
Résultat de l'examen professionnel en pourcentages																	
	100%																
Résultat de l'examen professionnel en notes																	
	5																
<p><b>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</b></p> <p>À l'enseignement secondaire</p>	<p><b>Accords internationaux</b></p>																
<p><b>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle</b></p>																	
<p><b>Base légale</b></p> <p>Décret gouvernemental 12/2020 (II. 7.) sur l'application de la loi sur l'enseignement et la formation professionnels, Décret gouvernemental 319/2020 (VII. 1.) modifiant le décret gouvernemental 12/2020 (II. 7.) sur l'application de la loi sur l'enseignement et la formation professionnels, Loi LXXX de 2019 sur l'enseignement et la formation professionnels, Décret gouvernemental N° 292/2023 (VII. 6.) sur les modifications des décrets gouvernementaux résultant de l'évaluation ex-post de l'impact de la restructuration de l'enseignement et de la formation professionnels.</p>																	

## 6. MODES D'ACCÈS AU SUPPLÉMENT AU CERTIFICAT OFFICIELLEMENT RECONNUS

Description de la formation sectorielle initiale, de l'enseignement théorique et de la formation pratique professionnelle	Répartition du nombre total d'heures du programme
---	---

Durée totale de la formation	550 heures
------------------------------	------------

### Niveau d'entrée requis:

- Formation scolaire antérieure : Enseignement primaire ou achèvement de la formation nommé « Dobbantó »
- Avis d'aptitude à la santé au travail nécessaire

### Plus d'informations:

#### MATIÈRE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

MATIÈRE PRATIQUE PROFESSIONNELLE	HORAIRE
Éléments de base de la structure (Construction de cloisons assemblées)	12 heures
Structures de cloisons sèches et de pré-murs, parois de trous d'homme	12 heures
Murs montés sur un cadre unique	12 heures
Murs montés sur double structure	12 heures
Construire des éléments d'une structure	12 heures
Constructions murales spéciales	12 heures
Éléments de base de la structure (Construction de faux plafonds)	12 heures
Faux plafonds suspendus	12 heures
Construction de faux plafonds spéciales	12 heures
Construire des éléments des faux plafonds	12 heures
Éléments structurels de base (construction d'un grenier)	12 heures
Aménager un grenier	12 heures

#### MATIÈRE THÉORÉTIQUE PROFESSIONNELLE

MATIÈRE THÉORÉTIQUE PROFESSIONNELLE	HORAIRE
Éléments de base de la structure (Construction de cloisons assemblées)	12 heures
Structures de cloisons sèches et de pré-murs, parois de trous d'homme	12 heures
Murs montés sur un cadre unique	12 heures
Murs montés sur double structure	12 heures
Construire des éléments d'une structure	12 heures
Constructions murales spéciales	12 heures
Éléments de base de la structure (Construction de faux plafonds)	12 heures
Faux plafonds suspendus	12 heures
Construction de faux plafonds spéciales	12 heures
Construire des éléments des faux plafonds	12 heures
Éléments structurels de base (construction d'un grenier)	12 heures
Aménager un grenier	12 heures

Stage professionnel continu 160 heures

Au Total 448 heures

Les exigences relatives à l'éducation et à l'accomplissement des formations, ainsi que les conceptions de programmes sont disponibles à l'adresse suivante: <https://ikk.hu>.

Le présent supplément au certificat a été élaboré conformément au décret gouvernemental 12/2020 (II. 7.) relatif à l'application de la loi sur la formation professionnelle.

**Centre national de référence : Service nationale pour la formation professionnelle et l'éducation des adultes : <https://nrk.nive.hu>**

Chef de l'organisateur d'examen:

Date de délivrance: 2024.04.22

**CACHET**